

Travail à temps partiel : des inégalités béantes : hommes et femmes font encore face à la rigidité des esprits et des entreprises

Autor(en): **Tille, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2012)**

Heft 1976

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1024713>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

décentralisés et moins chers, sont déjà disponibles. Le lobby du solaire réclame lui aussi plus de moyens pour développer la production électrique. Cette production, qui représente aujourd'hui 0,5% de la consommation, devrait monter à 25% d'ici 2035. Une proportion qui risque de surcharger le réseau en été et de concurrencer la surface nécessaire au solaire thermique, une technique efficace pour réduire la consommation d'électricité.

Déjà se dessine une compétition entre des installations de grande taille et une production décentralisée. Le Conseil fédéral envisage une

aide pour les seules centrales chaleur-force importantes et les entreprises électriques projettent des [parcs solaires](#) de la taille de plusieurs terrains de football. Une manière de conforter le rôle dominant de ces acteurs - majoritairement contrôlés par les collectivités cantonales et communales - sur le marché de l'électricité.

Mais, c'est surtout notre capacité à économiser qui déterminera la vigueur du tournant énergétique. La stratégie du Conseil fédéral prévoit toute une série de prescriptions et de subventions. Par contre, le gouvernement ne s'est pas encore décidé pour une véritable réforme

écologique de la fiscalité, une taxe d'orientation qui traduirait la disponibilité limitée d'énergie, inciterait à des comportements d'économies et dont le produit reviendrait aux ménages et aux entreprises. L'abandon du nucléaire constitue la porte d'entrée du tournant énergétique. Le chemin qui y conduit nécessite une gestion fine du temps, du rapport entre production et économies d'énergie. Et également des investissements, de manière à ne pas geler les moyens disponibles pour pouvoir adapter la politique à l'évolution technique. Le tout dans un contexte où les acteurs du secteur vont tout faire pour préserver leurs intérêts.

Travail à temps partiel: des inégalités béantes

Hommes et femmes font encore face à la rigidité des esprits et des entreprises

Albert Tille - 20 novembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22137>

Toute la Suisse est au travail ou presque. La récente enquête sur la [population active en 2011](#) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) dénombre 82,8% de personnes actives chez les 15 à 64 ans. Ce taux est nettement supérieur aux 71,2% de la moyenne européenne.

Cette vision de l'ardeur helvétique au travail doit être nuancée. Le travail à temps partiel est plus répandu en Suisse avec 33,7% des actifs contre 19,5% en moyenne dans l'Union. Mais, il est très mal

réparti entre les sexes. La large majorité des femmes actives, 57,8%, le sont à temps partiel, contre 13,5% chez les hommes.

La loi sur le travail n'aborde la question que marginalement ([art. 35-36](#)). Elle se borne à donner le droit à un horaire restreint aux femmes enceintes et allaitantes, et à quelques jours d'absence à un travailleur ayant une responsabilité familiale en cas de maladie d'un enfant.

Le temps partiel est donc, théoriquement, le libre choix

des salariés. Mais, dans la plupart des cas, il s'agit plutôt d'une contrainte. Elle est essentiellement familiale pour les femmes qui assurent la majeure partie des tâches ménagères et de la garde des enfants. Ce travail non rémunéré, qui se chiffre par milliers d'heures par année, est en concurrence directe avec l'activité professionnelle. La contrainte familiale freine les carrières féminines et le niveau des salaires. Le rôle de mère est déterminant. Une [analyse détaillée](#) du cas vaudois montre que la vie active des femmes

est rythmée par la maternité. Entre 25 et 39 ans, la part des femmes au foyer augmente notablement, pour diminuer ensuite progressivement, à mesure que les enfants grandissent.

Les statistiques montrent que le cheminement des hommes est différent. Mais, s'ils ne sont que 13,5% à travailler à temps partiel, c'est aussi par contrainte. Si l'on en croit l'association alémanique [Männer](#), 90% des hommes désirent alléger la durée de leur travail. Pour [Sylvie Durrer](#), aujourd'hui directrice du Bureau fédéral de l'égalité, beaucoup d'hommes disent qu'ils sont intéressés par le temps partiel, mais peu l'obtiennent – quand ils osent le demander.

Le modèle familial ne valorise pas le rôle actif de père. Les statistiques de l'OFS le

prouvent. Si 82,7% des femmes vivant en couple avec enfant(s) de moins de 7 ans travaillent à temps partiel, seulement 5,9 % des hommes dans la même situation familiale restreignent la durée de leur activité professionnelle. De leur côté, les entreprises refusent très souvent d'organiser leurs activités pour permettre le travail masculin à temps partiel. La réserve est plus grande dans le secteur secondaire que dans celui des services.

[Pro Familia](#) s'active pour changer les comportements des personnes et des entreprises. Dans une récente journée d'étude, l'association a demandé la reconnaissance d'un «*temps familial*». Une vie familiale enrichie par l'octroi du temps nécessaire aux tâches ménagères, éducatives et relationnelles est également favorable à l'activité

professionnelle par une amélioration de la productivité du travail. Aux entreprises, Pro Familia demande de promouvoir de nouveaux modèles de travail et de favoriser le parcours professionnel continu de leurs collaboratrices qui demandent à reprendre leur travail ou d'en augmenter la durée après leur occupation de mère. Aux politiques, l'association demande de transformer le congé maternité en congé parental et de réformer le deuxième pilier de l'assurance-vieillesse en introduisant un bonus éducatif au bénéfice du parent qui a réduit son activité pour s'occuper des enfants.

Si la correction des inégalités face au temps partiel peut partiellement passer par les textes, elle doit intervenir en priorité dans les esprits et dans la gouvernance des entreprises.

Quota féminin dans les conseils d'administration

La résistance masculine n'est pas près de lâcher!

Jean-Pierre Ghelfi - 20 novembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22105>

Les femmes ne sont-elles que des hommes qui ont moins d'argent, selon la formule de Paul Samuelson, auteur du manuel d'économie le plus lu par les étudiantes et les étudiants du monde entier durant des décennies? Sont-elles une «*espèce à protéger*» à laquelle seuls des quotas permettront d'atteindre

les plus hautes fonctions? Ou bien, au contraire, ne doivent-elles compter que sur l'affirmation de leurs compétences pour briser le [«plafond de verre»](#)?

Ce débat n'est pas tout à fait nouveau. Plusieurs pays ont déjà pris des mesures en introduisant des quotas

féminins dans les conseils d'administration des entreprises cotées en bourse. Le cas le plus connu est celui de la Norvège, mais la France et l'Espagne ont également légiféré dans ce domaine. L'année dernière, le Parlement européen a approuvé une motion qui demande l'introduction d'une législation